



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026329

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : EXPOSITION VEHICULES ANCIENS MILITAIRES – ASSOCIATION CEVENNES JEEP

LE MAIRE,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relatives aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article R. 635-1 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-5, R 411-25, R.417-10-10° et R.432-1,

Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,

Vu la demande effectuée, par l'association « CEVENNES JEEP » représentée par son président Monsieur Yves FRANCOIS, domicilié 11 chemin des caves 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX, sollicitant le stationnement de 7 véhicules anciens militaires, dans le cadre d'une exposition et de la cérémonie du 8 mai,

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date :

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise l'association « CEVENNES JEEP » à occuper le domaine public par le stationnement de sept véhicules anciens militaires,

- **Le Vendredi 8 Mai 2026 de 09 heures 45 à 15 heures 30.**

ARTICLE 2 : Lieux :

L'occupation du domaine public est autorisée :

- **Place Saint-Louis, de 09 heures 45 à 10 heures 30.**
- **Place des deux millénaires de 10 heures 30 à 15 heures 30.**

ARTICLE 3 : Lutte contre le bruit :

L'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient à aucun moment gênant pour les habitants du voisinage.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026329 du 27/04/2026

ARTICLE 4 : Sécurité :

L'organisateur de la manifestation prendra toutes les mesures nécessaires afin que celle-ci se fasse en toute sécurité.

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation

ARTICLE 5 : Verbalisation :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 9 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 9 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 27 avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation
M. Lorenzo SANCHIS, Conseiller municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026329 du 27/04/2026